

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUILLET, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Gaëlle LICHTLÉ, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Thierry GROSSAT, Jean-Pierre SAINT-CYR, Patrick CHARRONDIERE, Myriam CHIKKI, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Philippe BERTHAUD à Agathe IACOVELLI, Isabelle DE CARVALHO à Jean-Marc RIGAUDIE, Aurélien TESSIAUT à Jacques CORMORECHE, Tifanny RIBEIRO à Claude TRASSARD, Michel RAYMOND à Patrick CHARRONDIERE, Guy BRULLAND à Myriam CHIKKI.

ABSENT(S) : Bernadette CAUCHOIS, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, J.CORMORECHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2024 03 07 RH DG 091 ADOPTION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – DUERP

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 et suivants, et R4121-1 et suivants,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

VU le décret n°2008-1347 du 17 décembre 2008 relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité,

Considérant le projet de DUERP établi par le cabinet FORM QSE,

Considérant l'avis favorable unanime du CST réuni en date du 19 juin 2024,

Le DUERP est un document synthétisé des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les agents et définissant un programme annuel de prévention de la collectivité.

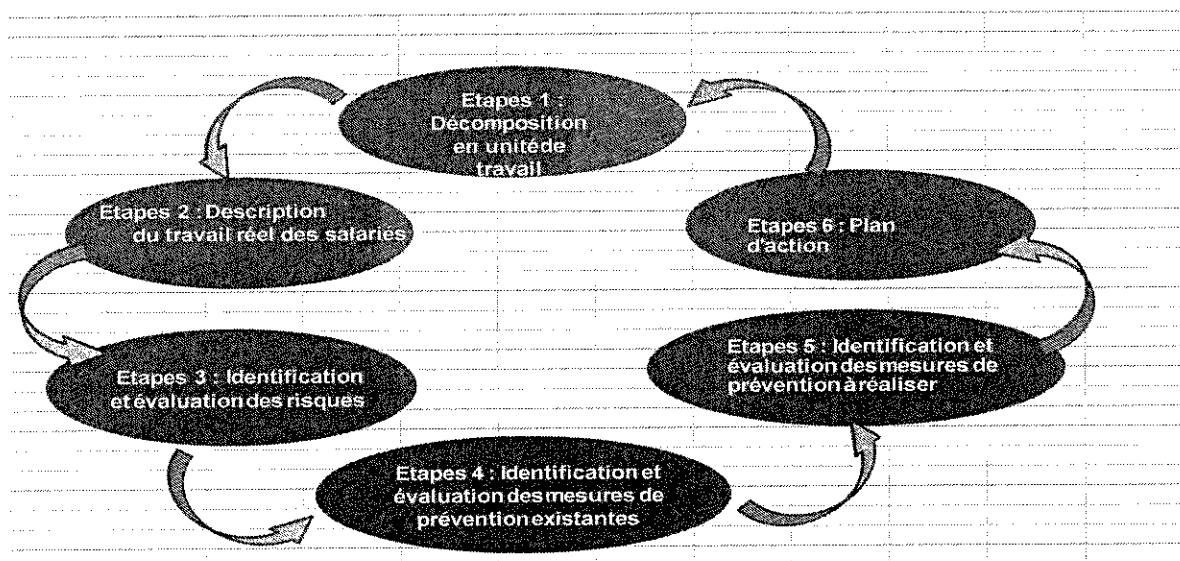
Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines rappelle à l'assemblée que la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une

obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Cette obligation s'inscrit dans le cadre des 9 principes généraux qui régissent l'organisation de la prévention :

- Éviter les risques, c'est-à-dire supprimer le danger ou l'exposition au danger ;
- Évaluer les risques, c'est-à-dire apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque pour prioriser les actions de prévention à mener ;
- Combattre les risques à la source, c'est-à-dire intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires ;
- Adapter le travail à « l'homme », en tenant compte des différences individuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé ;
- Tenir compte de l'évolution de la technique, c'est-à-dire adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles ;
- Remplacer un produit ou un procédé dangereux par ce qui l'est moins, lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une solution présentant des dangers moindres ;
- Planifier la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement ;
- Donner la priorité aux mesures de protection collective et utiliser les équipements de protection individuelle en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes ;
- Donner les instructions appropriées aux salariés, c'est-à-dire les former et les informer pour qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

Afin de répondre à cette obligation, la municipalité a souhaité renforcer sa démarche de prévention en établissant son projet de Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels à travers :

- Un travail réalisé dans le cadre de la mission confiée à un organisme spécialisé – le cabinet FORM OSE, en étroite collaboration avec la DG, la DRH et les assistantes de prévention nommées au sein de la commune, et à travers un groupe de travail ad hoc composé de membres - représentants des élus et représentants du personnel - du CST ;
- La définition et la déclinaison d'une méthodologie adaptée basée sur les étapes successives suivantes :



Dans le cadre de l'étape 1, le choix a été fait de regrouper les services et les agents municipaux en 4 unités de travail distinctes :

- Les services administratifs ;
- Les services techniques ;
- Les écoles et la piscine ;
- La police municipale.

Dans le cadre des étapes 2 et 3, des visites sur sites ont été réalisées. Elles ont été ponctuées par des entretiens individuels dans chaque unité de travail, auprès de l'ensemble des services et des agents concernés, par le renseignement d'un questionnaire permettant d'identifier les risques inhérents aux postes de travail et aux missions/tâches effectuées.

Dans le cadre des étapes 4 et 5, à partir notamment de l'exploitation consolidée des questionnaires, un calcul du risque théorique a été effectué. Ce calcul du risque théorique (ou score risque résiduel) est obtenu par une cotation intégrant 3 paramètres : la gravité, l'exposition/fréquence et la maîtrise.

Chaque paramètre fait l'objet d'une graduation.

L'évaluation s'effectue en 2 étapes successives : tout d'abord par le calcul du risque brut (gravité x exposition) auquel l'agent serait confronté sans aucune mesure de prévention ; puis par le calcul du risque résiduel (risque brut / niveau de maîtrise du risque existant).

(Cf. grille de cotation ci-jointe).

- L'identification et le classement des risques rencontrés dans la commune afin de mettre en place des actions de prévention adaptées/pertinentes. Il s'agit à ce stade d'un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir à terme un programme annuel de prévention.

A ce titre, le document unique devra être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève ainsi de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui devra donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels sera amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la commune.

- La formalisation d'un tableau initial de synthèse présentant les risques les plus prégnants ainsi que les premières mesures correctives à mettre en œuvre par la commune :

Unités de travail	Situation à risque	Mesures mises en œuvre	Propositions
01 – Services administratifs	Accueil public/Accueil téléphonique (violence verbale ou physique, ambiance sonore, ...)	Alternance des postes et des tâches – polyvalence des agents du service proximité	"Formation de tous les agents en contact avec le public sur la gestion des conflits. Mettre en place une démarche d'accompagnement afin d'éviter autant que possible les traumatismes consécutifs à une agression. Veiller à définir des procédures d'alerte et de secours, préventive et/ou en cas de violence.

<i>Unités de travail</i>	<i>Situation à risque</i>	<i>Mesures à mettre en œuvre</i>	<i>Propositions</i>
<i>02 – Services Techniques</i>	<i>Utilisation de produits chimiques dangereux</i>	<i>Mise à disposition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle adaptés</i>	<p><i>Formation au risque chimique (actualisation des connaissances) + sensibilisation aux nouveaux pictogrammes.</i></p> <p><i>Mise à disposition d'une fiche de données sécurité (FDS) et affichage, sur le lieu de stockage d'une notice au poste de travail pour chaque produit.</i></p> <p><i>Étiquetage de tous les contenants.</i></p> <p><i>Élimination des produits non utilisés.</i></p> <p><i>Mise en place d'un ou plusieurs lieux de stockage adaptés (disposant de rétentions, ventilés et uniquement accessibles par les agents autorisés).</i></p>
	<i>Travaux de ponçage, sciage, soudure</i>	<i>Mise à disposition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle adaptés</i>	<i>Mise à disposition d'outils équipés de système d'aspiration et de récupération des poussières.</i>
<i>Unités de travail</i>	<i>Facteurs de risque</i>	<i>Mesures à mettre en œuvre</i>	<i>Propositions de la collectivité</i>
<i>03 – Ecoles et piscine</i>	<i>ATSEM – Entretien des locaux / risques chimiques</i>	<p><i>Mise à disposition de vêtements de travail et d'équipements de protection appropriés (blouses de travail, gants de ménage et chaussures de sécurité antidérapantes).</i></p>	<p><i>Substitution, en concertation avec les agents, des produits dangereux par de nouveaux, non dangereux ou moins dangereux.</i></p> <p><i>Étiquetage de tous les contenants (notamment les vaporisateurs).</i></p> <p><i>Suppression des produits qui ne sont plus utilisés. Formation/sensibilisation au risque chimique et à l'utilisation des produits chimiques</i></p>
	<i>Agents de restauration – Préparation des repas – risques liés</i>	<p><i>Mise à disposition de matériels conformes.</i></p> <p><i>Port des gants de protection</i></p>	<i>Mise à disposition de gants résistant à la coupure compatible avec les règles d'hygiène.</i>

	<i>aux équipements de travail</i>	<i>anti-brûlures ; tenues de travail adaptées</i>	
<i>04 – Police municipale</i>	<i>Gestion du funérarium</i>	<i>Facteurs environnementaux : Les agents sont en contact avec les familles endeuillées. Ils peuvent connaître les défunts.</i>	<i>Encourager la verbalisation des agents après leur intervention ; Soutien psychologique personnalisé</i>

Les préconisations présentées ci-dessus constituent donc les premières mesures du plan d'actions communal qui sera progressivement complété :

- ° Du diagnostic établi pour / dans chaque unité de travail selon les activités et les situations de travail expertisées ;*
- ° De la cotation de risque, calculée et pondérée des mesures déjà mise en place au sein de l'organisation et des lieux de travail ;*
- ° Des priorités d'actions dégagées en fonction de l'exposition et de la maîtrise, à partir des risques résiduels obtenus en concordance avec l'application de la grille de cotation précitée :*

<i>R<3</i>	<i>Faible</i>	<i>Risque pouvant être traité à long terme : Ces risques sont considérés comme faibles. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire autre que celle de s'assurer que les mesures de contrôle demeurent en place.</i>
<i>3<R<9</i>	<i>Modéré</i>	<i>Risque à traiter à moyen terme : Les mesures de réduction des risques doivent être mises en œuvre à moyen terme, en privilégiant la protection collective. Il faut s'assurer que ces mesures demeurent en place.</i>
<i>R>9</i>	<i>Elevé</i>	<i>Risque à traiter et à surveiller en priorité : Des mesures visant à réduire le risque doivent être mises en œuvre en priorité. Il faut s'assurer que ces mesures demeurent en place,</i>

Chaque degré de risque faisant l'objet d'une programmation sur le court, le moyen et le long terme.

Par ailleurs, et à la suite de l'approbation faite du DUERP par le conseil municipal, le travail sera poursuivi afin de permettre :

- L'information et la diffusion à l'ensemble des services et des agents de la commune du DUERP et de chaque programmation annuelle qui lui sera attachée.*
- La mise en place complémentaire du PAPRIACT (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) : document obligatoire dans lequel sont définies, sur une ou plusieurs années, les actions de prévention nécessaires à réaliser agissant sur les risques professionnels identifiés. Celui-ci doit en effet être constitué après la réalisation du document unique (DUERP) qui liste l'ensemble des risques professionnels et psychosociaux auxquels sont exposés les salariés.*
- La mise en place facultative d'un Programme de lutte contre les Risques Psycho-sociaux (RPS) par la mise en œuvre de démarches permettant :*
 - Prévention primaire : réduire les risques à la source ;*
 - Prévention secondaire : conduire des actions de dépistage et de suivi ;*
 - Prévention tertiaire : proposer les solutions adaptées en cas de crise.*

Enfin, il est précisé que l'ensemble des documents et pièces relatif au DUERP sont tenus à la disposition au niveau de la Direction des Ressources Humaines, ainsi que par l'intermédiaire des assistant(e)s de prévention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **DE VALIDER** les principes directeurs et les premières démarches correctives tels que présentés ci-dessus dans le cadre du rapport du rapporteur ;
- **D'APPROUVER** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre un plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation annuelle du document unique dans la perspective de mise en place du PAPRI Pact ainsi que d'un programme de lutte contre les RPS le cas échéant.

En mairie, le 3 juillet 2024

Affiché le 5 juillet 2024

Le Secrétaire de Séance,
Jacques CORMORECHE




Pour extrait conforme

Le Maire,
Marc PÉCHOUX